

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-06

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;

Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.

CONTRAT RELATIF AUX CONDITIONS DE LIVRAISON DE GAZ AU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Le règlement du gaz au laboratoire comprend deux aspects :

- l'alimentation en gaz qui fait déjà l'objet d'un contrat avec Gaz De France,
- le réseau de distribution qui est l'objet de la présente proposition de location, le poste de gaz étant désormais la propriété de Gaz Réseau Distribution France.

La société GRDF propose à cet effet un contrat « relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution » qui prendra effet le 9 décembre 2009. Ce contrat prévoit la mise en location du poste de livraison et sa maintenance par GRDF.

Le montant annuel de la location s'élève à 125,43 euros HT et sera imputé sur l'article 6135 du budget annexe du laboratoire.

Ce prix sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule décrite dans le contrat. Il peut également être révisable en cas de modification des caractéristiques des équipements ou d'évolution de leur régime de propriété.

Je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution du Laboratoire Vétérinaire Départemental à intervenir avec la société GRDF, aux principales conditions suivantes :
 - prise d'effet : 9 décembre 2009 avec mise en location du poste de livraison et sa maintenance par GRDF,
 - montant annuel de la location : 125,43 € HT imputés sur l'article 6135 du budget annexe du Laboratoire,
 - Prix révisé le 1er janvier de chaque année selon la formule décrite dans le contrat.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat et tous autres actes et pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,